



## Salaires minima nationaux en production agricole et CUMA (avenant n° 8 du 18 janvier 2024)

### Evolution du SMIC au 1er novembre 2024

Pour rappel, le SMIC (salaire minimum de croissance national) correspond au salaire horaire minimum légal en dessous duquel le salarié ne peut pas être rémunéré. Il s'applique à tout salarié majeur, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire). La revalorisation du SMIC est effectuée sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés.

Au 1er novembre 2024, le montant du SMIC augmente de 2,0 %. Il s'élève ainsi à 1 801,80 euros bruts par mois pour 35 heures hebdomadaires (décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024).

COEFFICIENT DU POSTE	PALIER DE RÉMUNÉRATION	TAUX HORAIRE MINIMUM
9 à 11	Palier 1	11,88 €
12 à 16	Palier 2	11,88 €
17 à 24	Palier 3	11,88 €
25 à 35	Palier 4	12,17 €
36 à 51	Palier 5	12,70 €
52 à 73	Palier 6	13,30 €
74 à 104	Palier 7	14,00 €
105 à 143	Palier 8	15,05 €
144 à 196	Palier 9	16,29 €
197 à 270	Palier 10	18,04 €
271 à 399	Palier 11	20,53 €
400	Palier 12	23,46 €

### SMIC

### MONTANT BRUT

### MONTANT NET\*

SMIC horaire	11,88 €	9,40 €
SMIC mensuel	1801,80 €	1426,30 €

\*déduction des cotisations salariales



## Prix du travail à la tâche au 1er Novembre 2023 (dépt. 16 et 17)

NATURE DES TRAVAUX	HEURE		PRIX	
	/1000 PIEDS		/1000 PIEDS	
Taille – Palier 3	Avec pré-taille	9,00	106,02 €	
	Sans pré-taille	10,50	123,69 €	
	Cordons palissés (pré-taillés)	11,00	129,58 €	
	Cordons hauts (pré-taillés)	12,50	147,25 €	
Taille et tirage des bois – Palier 3	Avec pré-taille et andain mécanique	15,00	176,70 €	
	Sans pré-taille et andain mécanique	17,00	200,26 €	
Tirage des bois – Palier 1	Avec pré-taille	7,00	80,64 €	
	Avec pré-taille et andainage manuel	8,50	97,22 €	
	Sans pré-taille et andainage manuel	10,00	115,20 €	
Attachage des vignes 2 lattes – Palier 2	Avec assistance mécanique	4,50	52,24 €	

Les négociations entre les entreprises, syndicats, élus ont considéré une équivalence horaire de pieds/heure, afin de définir un palier minimum.

Des négociations salariales (savoir-faire, ancienneté, fidélité à l'entreprise, etc.) peuvent faire évoluer le numéro du palier dans la détermination de la rémunération.

### Taille :

palier 3 (22 points)

### Taille et tirage des bois :

palier 3 (22 points).

### Tirage des bois :

palier 1 (9 points).

### Attachage de vignes 2 lattes :

palier 2 (16 points).